



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 092-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

**QUE :**

Le Règlement numéro 223-2023 modifiant le Règlement numéro 092-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

**QUE :**

L'objet de ce règlement consiste à :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

**QUE :**

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau.

**DONNÉ À SAINT-CASIMIR**, ce 11<sup>ième</sup> jour d'octobre 2023.

  
René Savard  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sur mon serment d'office avoir affiché le 11 octobre 2023 le présent avis public, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

  
René Savard  
Directeur général et greffier-trésorier

